

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT N°2025/02

**règlementant la circulation et le stationnement à l'occasion
de l'ouverture de la « Guinguette Chez Jules »
lieudit Winkel**

- Vu** Le Code rural, article L. 133-1 et L. 123-8,
Vu la demande de Mme SCHALK Louise de BINDERNHEIM,
Vu La délibération n°10/2024 du bureau de l'Association Foncière de Bindernheim en date du 29/01/2024,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
Vu l'avis favorable de la commune de BINDERNHEIM,
Vu l'avis favorable de la Collectivité Européenne d'Alsace,

Considérant que l'ouverture d'un bar éphémère « Guinguette Chez Jules » par Mme SCHALK Louise, gérante de la société LS Chez Jules, nécessite de réglementer la circulation et le stationnement sur les chemins de remembrement parcelles 97, 100 et 101 sises section 6 lieudit Winkel,

ARRETE

Article 1 : le stationnement sera interdit sur les chemins susmentionnés. La circulation se fera selon le schéma suivant :

- Passage en sens unique de circulation de toute la parcelle n°101. L'accès à la parcelle n°101 ne pourra se faire que depuis la RD211 (Rue d'Hilsenheim). Aucune sortie sur la RD211 ne sera autorisée ;
- Stationnement des véhicules sur la parcelle privée n°22, avec obligation de suivre le sens unique de circulation lors du départ ;
- Sortie par la parcelle 97 (vers l'ouest) puis la parcelle 100 pour un retour sur la rue de Hilsenheim – D211 ;
- La sortie vers la rue des Saules est interdite.

Article 2 : l'arrêté entrera en vigueur à compter du jeudi 1^{er} mai jusqu'au dimanche 28 septembre 2025 à 23h.

Les prescriptions mentionnées à l'article 1 seront uniquement applicables les jours et heures suivants :

- Mercredi et jeudi de 15h à 01h le lendemain
- Vendredi de 14h à 01h le lendemain
- Samedi de 15h à 01h le lendemain
- Dimanche de 11h à 23h

Article 3 : La signalisation ainsi que les mesures de sécurité seront à la charge exclusive, entretenue et sous la responsabilité de Mme SCHALK Louise, gérante de la société LS Chez Jules et devront être mises en place impérativement avant l'ouverture et ce jusqu'au 28 septembre 2025. Les panneaux de signalisation mis en place devront être solidement attachés. Les supports mobiles devront être lestés à leur base par une masse constituée de matériaux non agressifs. La signalisation devra être réglementaire, adaptée et en cohérence avec les prescriptions indiquées dans le présent arrêté de circulation.

Article 4 : Mme SCHALK Louise, veillera à ce qu'il n'y ait aucune entrave ou dégradation pendant la durée d'utilisation sur ces chemins.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre communal et publié selon l'usage local.

Ampliation en sera adressée

- Mme SCHALK Louise
- M. le Maire de Bindernheim
- M. le Sous-Préfet de Sélestat Erstein.
- M le responsable de l'unité technique CeA de Sélestat
- L'ensemble des agriculteurs de Bindernheim
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim/Sundhouse
- La Brigade Verte
- M. le Chef de la section locale des sapeurs- pompiers

Bindernheim, le 28 avril 2025

Le Président,
Pascal KELLER

